

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62
☎ 02.96.31.69.08
mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, Adjoint. M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Stéphanie FLÉGEAU à partir de 20h15, Mme Servane GESRET, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR. Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 18 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

POUVOIRS : M. Robert LEBLANC a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HERVÉ
Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR

Absents : M. Cédric BOUGON, M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : M. Denis KEURMEUR

Date de la convocation et d'affichage : 3 mars 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Objet de la Délibération
n°2023-024

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER (LTM) :

• PROGRAMME DE VOIRIE RURALE 2021-2023 : MODIFICATION N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LAMBALLE TERRE & MER

Par convention de mandat en date du 09 juillet 2021, la commune de Jugon les Lacs-Commune Nouvelle a délégué la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie rurale à Lamballe Terre & Mer pour la période 2021-2023. Dans ce cadre, Lamballe Terre & Mer a passé un accord cadre de travaux à bons de commandes pour ladite période, qui a été attribué à la société EUROVIA Bretagne. Cet accord cadre comprend une formule de révision des prix contractuelle, basée sur les indices TP01 (indice général travaux publics), et TP09 (fabrication et mise en œuvre des enrobés).

Le 18 mars 2022, l'entreprise EUROVIA Bretagne a adressé un courrier à Lamballe Terre & Mer pour solliciter une compensation financière au-delà de la révision des prix, justifiée notamment par la non prise en compte du coût du gaz dans le calcul de l'indice TP09.

Parallèlement à ces clauses de révision contractuelles, le Gouvernement, par une circulaire du Premier Ministre en date du 27 mars 2022, incite les donneurs d'ordre publics à appliquer la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs. Ainsi, cette circulaire stipule « *qu'en cas de survenance d'un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité. Cette indemnité a pour objet de compenser une partie des charges supplémentaires, généralement qualifiées d'extracontractuelles, parce que non prévues lors de la conclusion du contrat, qui entraînent le bouleversement de son équilibre* ».

A l'issue des négociations conduites avec l'entreprise EUROVIA Bretagne, il a été arrêté un montant de compensation financière de 80 482,59 € HT pour l'ensemble des chantiers réalisés de juin à octobre 2022. Ce montant a été réparti entre les 15 communes ayant réalisé des travaux d'enrobés sur cette période, au prorata du montant des travaux d'enrobés. Cela donne la ventilation suivante :

Commune	Andel	Coëtmieux	Eréac	Hénon	La Bouillie
Part compensation financière € HT	10 006,74	4 816,64	4 382,10	11 307,11	3 128,75

Commune	Lamballe-Armor	Noyal	Plémy	Plurien	Quessoy
Part compensation financière € HT	14 972,00	983,38	10 927,61	1 250,96	6 670,36

Commune	Saint Denoual	Saint Glen	Trédaniel	Trédias	Trémeur
Part compensation financière € HT	3 548,58	4 141,75	3 270,99	918,31	157,32

Lamballe Terre & Mer versera cette compensation financière à EUROVIA Bretagne, puis en demandera le remboursement aux 15 communes concernées suivant la répartition indiquée ci-dessus.

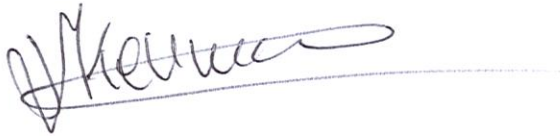
Pour formaliser l'ensemble de ces éléments, à savoir le principe d'une compensation financière au titre du programme 2022, et sa ventilation financière entre les 15 communes concernées, il est nécessaire d'établir une modification n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée avec Lamballe Terre & Mer.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le principe d'introduire une compensation financière au bénéfice de l'entreprise EUROVIA Bretagne pour prendre en compte le surcoût lié au coût du gaz dans la fabrication des enrobés pour le programme de voirie 2022,
- VALIDE le montant total de cette compensation financière à hauteur de 80 482,59 € HT, et sa répartition entre les 15 communes concernées, telle que mentionnée ci-dessus,
- PREND NOTE que notre commune n'est pas concernée par le versement d'une partie de cette compensation financière,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la modification n°1 à apporter à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée avec Lamballe Terre & Mer, et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance, Denis KEURMEUR



Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

